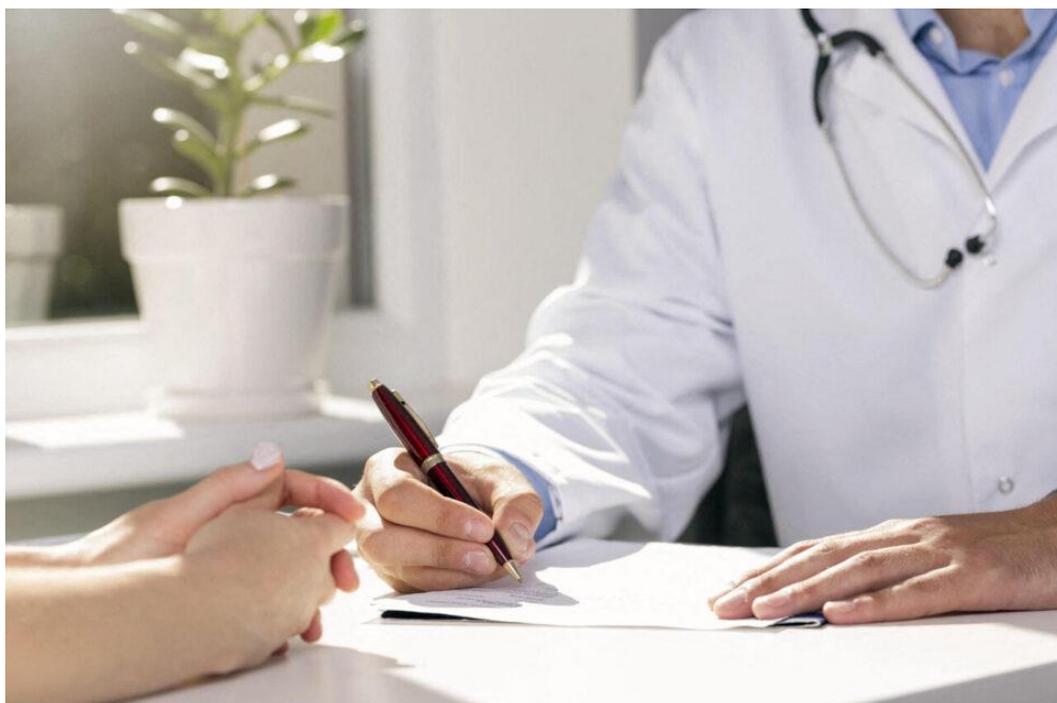


1. Actu
2. Pays de la Loire
3. Vendée
4. Pouzauges

Vendée : un kiné accusé d'avoir agressé sexuellement sa patiente

Un kinésithérapeute, exerçant à Pouzauges au moment des faits, est accusé d'agression sexuelle par une mère de famille. Les faits se seraient produits à la fin d'une consultation.



Un kinésithérapeute est accusé d'avoir agressé sexuellement une patiente, à son cabinet. ©ronstik – stock.adobe.com – Sylvie Béchet
Par [Bryan Ricolleau](#) Publié le 10 Mai 23 à 18:09
[Voir mon actu](#) Suivre Le Journal du Pays Yonnais

Le tribunal de [La Roche-sur-Yon \(Vendée\)](#) s'est penché, mardi 9 mai 2023, sur le sort d'un kinésithérapeute. L'homme, aujourd'hui âgé de 54 ans, exerçait à [Pouzauges](#). Une mère de famille l'accuse de l'avoir agressée sexuellement à son cabinet.

Les faits remontent à 2020

Il faut remonter au **24 novembre 2020**. Ce jour-là, une patiente consulte pour la première fois le kiné. Un rendez-vous est fixé par la secrétaire pour le lendemain.

La victime retourne donc chez le praticien le **25 novembre 2020**. Au cours de la séance, le kiné aurait demandé à sa patiente d'enlever son tee-shirt pour pouvoir pratiquer le massage. Elle se retrouve torse nu après avoir enlevé sa brassière.

Une fois allongée, la victime n'aurait pas été recouverte par une serviette. Ici, les versions divergent. « Je mets toujours une serviette, pour pas que les gens aient froid. »

Après les soins, le rendez-vous se termine. Il s'agit du dernier de la journée. Il va engager une **discussion avec sa patiente. Elle aurait porté sur les tensions internes de la jeune femme.**

À la barre, du tribunal, le kiné a indiqué que sa patiente lui aurait demandé s'il connaissait « **des massages non thérapeutiques pour le bien-être et pour le plaisir** ».

Une pénétration digitale

Le prévenu aurait accepté une demande de massage non thérapeutique de sa patiente. Mais cette dernière a une tout autre version. C'est lui qui serait à l'origine de la proposition de ce massage.

J'ai commencé le massage, elle était sur le dos, habillée
Le prévenu

Il explique qu'elle lui aurait proposé de se déshabiller pour qu'il soit plus à l'aise. Selon la victime, c'est lui qui lui aurait demandé à enlever le pantalon. Une fois ôté, il aurait également enlevé son sous-vêtement. **Le prévenu lui aurait alors passé les mains à l'intérieur de ses cuisses**, au niveau de son sexe et au niveau de ses fesses.

La victime aurait alors senti **l'introduction d'un doigt dans son vagin et d'un pouce dans son anus**. Ce que le prévenu réfute. Pour lui, il se serait arrêté parce que sa patiente lui aurait confié avoir peur.

Après cela, **il aurait donné son numéro de téléphone à la victime**. Mais c'est lui qui va la contacter le lendemain par SMS, en prenant son numéro dans son dossier patient.

Au tribunal, la présidente lui demande s'il sait ce qu'est un **effet de sidération**. Face aux tergiversations du prévenu, et après avoir posé plusieurs fois la question, elle finit par lui expliquer : « **Il ne se passe plus rien. Le cerveau disjoncte, déconnecte.** »

La **procureure** demande au prévenu s'il a utilisé des crèmes, ou des huiles essentielles sur la jeune femme. Il indique avoir utilisé une « crème neutre ».

Elle lui demande donc, si en faisant ce qu'il a fait, il aurait pu laisser un résidu de crème sur le sexe de la victime. « Je ne pense pas. »

Elle finit par lui demander comment il explique que la jeune femme ait enlevé l'huile qu'elle avait sur son sexe, en rentrant chez elle.

Le prévenu nie alors que la victime ait enlevé de l'huile, mais ne répond pas directement à la question. Agacée, la procureure recadre le prévenu.

Vous ne pouvez pas répondre oui ou non aux questions qu'on vous pose ?

La procureure

La présidente donne des éléments sur le profil du prévenu. Sur le plan psychologique, des « traits d'immaturation » auraient été relevés.

La victime « impactée »

La victime prend la parole. « **Tout ça m'a beaucoup impactée.** » Elle ne veut plus qu'il continue son travail. Elle s'est décidée à aller porter plainte après la réception d'un SMS du prévenu le lendemain.

Quand j'ai reçu le texto de monsieur X, j'ai dit à ma grand-mère qu'on irait à la gendarmerie le lendemain. J'avais une preuve.

La victime

Pour défendre sa cliente, l'avocate insiste sur les « versions différentes » du prévenu et indique qu'elle « ne pensai[t] pas qu'un massage bien-être pouvait comporter des attouchements sexuels ».

Elle insiste également sur le fait que cette **agression sexuelle intervient dans le cadre d'une relation soignant-patient**, « où le soignant agresse sa patiente ».

Elle indique aussi que sa cliente a accepté une **requalification pour que la justice passe plus rapidement**. « On est sur des faits de viol, requalifiés. »

On est devant une correctionnelle, on aurait pu être devant une cour criminelle.
L'avocate de la victime

Au final, **elle demande 7 000 € de réparation**.

La procureure rappelle au prévenu les règles du **conseil de l'ordre des kinésithérapeutes** lorsqu'ils ont des gestes sur les parties intimes de leurs patients.

« Il leur est demandé d'informer le patient. Et de deux, il faut que le patient ait un problème à ce niveau-là pour qu'il y ait un massage. » Le conseil indique également qu'il ne faut pas de familiarités. « Dans notre cas, c'est un festival de familiarités. »

La procureure requiert la prison

Elle requiert finalement **cinq ans d'emprisonnement, dont trois ans avec sursis probatoire pendant deux ans**.

Elle demande également une **obligation de soins** sur la consommation de cocaïne et d'alcool, une **interdiction définitive d'exercer la profession de kinésithérapeute**, et son inscription au **Fichier des auteurs d'infractions sexuelles (Fijais)**.

L'avocat du prévenu insiste sur la présence de deux versions.

En résumé, on a deux versions, un massage qui est intégré dans un soin pour madame, qui se dit agressée par surprise. Et pour monsieur, on a un massage non thérapeutique, dissocié au soin, avec le consentement de madame.

L'avocat du prévenu

Pour lui l'accord du massage est difficile à déterminer, car il n'y a que les témoignages de la victime et du prévenu. Son autre ligne de défense est qu'il n'y a pas eu d'autres accusations qui sont sorties, notamment depuis que l'affaire a éclaté. Il n'est pas d'accord avec les 7 000 € demandés par la partie civile, et **plaide la relaxe de son client**.

L'affaire a été mise en délibéré. Le verdict sera rendu début juin.